

	Aéro-Club de Suisse Fédération Suisse de Parachutisme	
PAC		01-06f
Valable dès : Sept. 2016	Approuvé par le comité de Swiss Skydive	Page 1 de 4

01 Généralités

- 01 La formation PAC est une formation complémentaire pour assistants et instructeurs jugés capables. Dans le choix et la sélection des candidats, les critères stricts mentionnés ci-après doivent être respectés :
- a) personnalité et caractère
 - b) être capable de supporter des grandes charges
 - c) haute qualité technique de chute libre
 - d) être prêt à s'engager
 - e) expérience dans la formation d'élèves
- En cas de doute, il faut renoncer à une telle formation !
- 02 Les conditions minimales pour pouvoir suivre la formation PAC sont :
- a) ≥ 100 sauts durant l'année civile écoulée.
 - b) instructeur PAC : ≥ 1000 sauts, ≥ 10 heures de temps de chute libre cumulé.
jumpmaster PAC : ≥ 1000 sauts, ≥ 10 heures de temps de chute libre cumulé ou
 ≥ 500 sauts, ≥ 5 heures de temps de chute libre cumulé et au moins ≥ 10 heures d'expérience en soufflérie.
 - c) Etre détenteur d'une licence de parachutiste depuis au moins 2 années civiles.
 - d) Etre détenteur d'une licence de parachutiste Swiss Skydive.
 - e) Formation de pliage pour le matériel utilisé dans l'école de parachutisme.
 - e) Inscription par la voie d'une école de parachutisme de Swiss Skydive. Avec l'inscription, l'école confirme l'engagement du candidat ainsi que sa formation continue au sein de l'école, ceci après une formation réussie.
- 03 Après une formation réussie, les titres suivants seront utilisés :
- a) assistant (jumpmaster) PAC
 - b) instructeur PAC
 - c) expert PAC
- 04 Le domaine d'activité du personnel PAC dans une école suisse de parachutisme est celui-ci :
- a) assistant (jumpmaster) PAC : engagement comme « secondary », donc accompagnant d'un instructeur PAC pour les niveaux 1 - 3
 - b) instructeur PAC : engagement comme « primary » et « secondary » pour la formation PAC complète
 - c) expert PAC : engagement pour le contrôle des instructeurs durant leur formation complémentaire PAC
- 05 Les écoles de parachutisme surveillent le niveau d'entraînement de leur personnel PAC et le confirment par des indications dans le rapport annuel de l'école.
- 06 L'établissement d'une nouvelle licence PAC se fait avec les documents 02-13 resp. 02-14 (à envoyer à Swiss Skydive).

02 Formation

- 01 La formation d'un assistant ou d'un instructeur PAC a lieu dans un cours reconnu par Swiss Skydive ou par un instructeur PAC expérimenté au sein d'une école suisse de parachutisme.
- 02 Le formateur est détenteur d'une licence valable d'instructeur PAC Swiss Skydive depuis au moins deux ans.
- 03 Le candidat doit accomplir la formation à l'entière satisfaction du formateur.

Instructeur PAC

- 04 La formation d'un instructeur PAC peut se dérouler après avoir accompli les TBK 1 + TBK 2, le cours de base pour instructeur et le stage au sein d'un club comme suit :
- Lors d'un cours reconnu par Swiss Skydive.

- Lors d'une formation au sein d'une école de parachutisme suisse « on the job ». La formation « on the job » se déroule avec des élèves réels, toujours sous le contrôle et l'accompagnement du formateur.
- Lors d'une formation au sein d'une école où le formateur prend le rôle d'élève PAC.

Assistant (jumpmaster) PAC

- 05 La formation d'un assistant (jumpmaster) PAC se déroule dans une école suisse de parachutisme, « on the job » ou par des sauts de formation avec le formateur. La formation « on the job » se déroule avec des élèves réels, toujours sous le contrôle du formateur.

03 Examen

Instructeur PAC

- 00 L'examen est coordonné par le secrétariat Swiss Skydive ou par le représentant des experts. Le directeur d'école ou le chef d'exploitation y annonce son candidat pour l'examen.
- 01 L'examineur est un expert PAC ou un instructeur PAC expérimenté.
- 02 L'examineur est détenteur d'une licence valable d'instructeur PAC Swiss Skydive depuis au moins 2 années civiles.
- 03 L'examineur n'est pas le seul à avoir participé à la formation du candidat.
- 04 La formation d'instructeur PAC est réussie si de 6 sauts résultent au moins 12 points et si la leçon d'essai est qualifiée d'une note minimale de « suffisante ».

05 Technique de formation

Le candidat donne une leçon d'essai devant l'examineur. Les points suivants sont jugés :

- structure et compréhension de l'instruction
- connaissances techniques et compétences
- attitude et présentation

06 Technique spécialisée et pratique

Le candidat répond aux questions de l'examineur et lui explique les manières d'agir et les démarches à suivre. Les points suivants sont jugés :

- comportement dans des situations difficiles
- encadrement et formation de l'élève
- connaissances techniques
- connaissances pratiques

Le candidat doit réussir les 6 sauts de formation suivants :

- niveau 2 (selon la feuille de progression de l'école de parachutisme)
- niveau 3 (idem)
- 2 x niveau 4 (idem)
- 2 x niveau 6 (idem)

L'examineur peut adapter les sauts d'examen s'il pense que cela est approprié.

Pour un saut de formation, il faut, à côté du travail en chute libre, préparer l'élève (briefing, formation) et débriefer le saut.

Le candidat doit réussir la leçon d'essai devant l'examineur. Les points suivants sont jugés :

- structure et compréhension de l'instruction
- connaissances techniques et compétence
- attitude et présentation

L'analyse des sauts de formation et de la leçon d'essai par l'examineur est faite selon le tableau suivant :

0 pt.	⇒	insuffisant
1 pt.	⇒	mauvais
2 pt.	⇒	suffisant
3 pt.	⇒	bon
4 pt.	⇒	excellent

Assistant (jumpmaster) PAC

- 07 L'examineur est détenteur d'une licence valable d'instructeur PAC Swiss Skydive depuis au moins 2 années civiles.
- 08 La formation d'assistant (jumpmaster) PAC est réussie si les sauts de formation sont accomplis d'une manière satisfaisante. Le formateur/l'examineur confirme la formation et l'examen sur le document 02-14.
- 09 Le candidat fait le programme de formation suivant, toujours sous le contrôle et l'accompagnement du formateur/de l'examineur :
- 5 x niveau 1 (selon la feuille de progression de l'école de parachutisme)
 - 3 x niveau 2 (idem)
 - 3 x niveau 3 (idem)
- Le formateur/l'examineur a le droit d'adapter des sauts selon sa propre appréciation.

04 Cours de rafraîchissement (seulement pour instructeurs PAC)

- 01 Pour revalider une licence PAC échue, l'instructeur ou l'assistant PAC doit participer à un cours de rafraîchissement PAC lors d'un cours d'instructeurs ou à un cours de rafraîchissement PAC au sein d'une école de parachutisme conformément aux directives de Swiss Skydive.
- 02 Le chef d'école confirme la participation au cours de rafraîchissement PAC sur le document 02-15. Il a le droit de déléguer le cours de rafraîchissement.
- Se basant sur l'expérience du candidat et la durée de la suspension, le chef d'école définit :
- 1) le nombre de sauts de reprise, au minimum 2 sauts pour la classification instructeur PAC et 1 saut pour la classification assistant PAC.
 - 2) le nombre de sauts minimal (au moins 24 sauts dans les derniers 12 mois).
- 03 Le cours de rafraîchissement PAC est organisé par un instructeur PAC expérimenté qui est en possession d'une licence valable d'instructeur PAC Swiss Skydive.
- 04 Contenu du cours de rafraîchissement :
- a) formation et encadrement de débutants/d'élèves
 - b) largages de débutants/d'élèves
 - c) explication/rafraîchissement des procédures radio pour débutants/élèves
 - d) pliage de parachutes d'école
 - e) infrastructure et organisation de l'école, également lors d'urgences
 - f) directives et recommandations dans le cadre de l'école
 - g) 2 niveaux PAC (selon la feuille de progression de l'école de parachutisme) avec un instructeur PAC actif comme élève

05 Licence

Généralités

- 01 La validité d'une licence PAC est d'une année civile. Elle est acquise par la réussite de l'examen PAC.
- 02 Pour renouveler la licence d'une année civile, il faut pouvoir démontrer pour l'année civile écoulée un niveau d'entraînement comme suit :
- instructeur PAC :
 - ≥ 80 sauts
 - dont ≥ 15 sauts PAC
 - ≥ 2 formations de base PAC (p. ex. un 1^{er} saut PAC ou un niveau 1)
 - assistant (jumpmaster) PAC :
 - ≥ 80 sauts
 - ≥ 5 sauts comme secondary PAC
- Le chef de l'école confirme à Swiss Skydive le niveau d'entraînement suffisant des instructeurs et assistants PAC par la mention explicite des noms de ceux-ci dans le rapport annuel de l'école de parachutisme (document 02-06).

- 03 Si le détenteur de la licence (resp. l'école de parachutisme) n'est pas en mesure de présenter les jours de service et/ou les sauts requis durant l'année civile écoulée, il faut procéder comme suit :
- 1 à 3 ans : suspension de la licence. Levée de la suspension après avoir suivi le cours de rafraîchissement au sein d'une école de parachutisme de Swiss Skydive (document 02-15).
 - 3 à 7 ans : expiration de la licence. Pour rétablir la validité de la licence d'instructeur PAC, il faut accomplir l'examen abrégé (voir ci-dessous point 05.05 e). Pour rétablir la validité de la licence d'assistant PAC, il faut accomplir un cours de rafraîchissement au sein d'une école Swiss Skydive selon (document 02-15)
 - > 7 ans : expiration de la licence: La formation complète doit être répétée.
- 04 Les directives en vigueur pour parachutistes concernant l'obtention et le retrait de la licence ainsi que le droit de recours correspondant s'appliquent également au détenteur d'une licence PAC.

Validation de licences PAC étrangères

- 05 L'établissement d'une licence PAC de Swiss Skydive sur la base d'une licence PAC étrangère valable se fait sous les conditions suivantes :
- a) Le demandeur est en possession d'une licence valable d'instructeur Swiss Skydive.
 - b) Le demandeur répond aux conditions minimales conformément aux points 01.02 et 05.02.
 - c) Le demandeur et en mesure d'apporter la preuve d'un entraînement suffisant (conformément au point 05.02) pour l'année civile écoulée.
 - d) L'inscription s'effectue par le biais du document 02-16. Par cette inscription, l'école de parachutisme de Swiss Skydive confirme l'engagement du candidat et sa formation continue après la validation de sa licence.
 - e) Le candidat réussit l'examen abrégé d'instructeur PAC : De 3 sauts résultent au moins 6 points (voir points 03.03 à 03.06).
 - f) L'examen doit se dérouler en allemand, en français ou en italien.
Les assistants (jumpmaster) peuvent passer leur examen dans la langue de leur public. Le comité peut régler des situations spéciales individuellement.

En cas de divergence, la version allemande fait foi.